

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT

ARRÊTÉ
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la Route Départementale n° 115
du PR 39 + 625 au PR 44 + 317
En et hors agglomération
sur le territoire de la Commune de SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT
Hors agglomération
sur le territoire de la Commune de MONTAUBAN

A.D. N°2016/503
A.M. n°

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne
Le Maire de la Commune de SAINT-ETIENNE- DE-TULMONT

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

VU la demande présentée par l'entreprise EUROVIA Midi-Pyrénées – ZI Les Ports – 82800 NEGREPELISSE, en date du 19 avril 2016, lors de la réunion préparatoire,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement pour le compte du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 115, du PR 39 + 625 au PR 44 + 317, en et hors agglomération, sur le territoire de la Commune de SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT, et hors agglomération sur le territoire de la Commune de MONTAUBAN, pendant la période courant du 09 au 27 mai 2016, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite sur la RD 115, du PR 39 + 625 au PR 44 + 317, dans le sens Nègrepelisse → Montauban.

- **La déviation empruntera l'itinéraire suivant :**
 - ➔ RD n° 66, du P.R. 17 + 390 au P.R. 16 + 586
 - ➔ RD n° 958, du P.R. 55 + 339 au P.R. 62 + 133

Article 3

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 115, du PR 39 + 625 au PR 44 + 317, dans le sens Montauban → Nègrepelisse.

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

Article 4

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise en charge des travaux, sous contrôle de la Subdivision départementale de Montauban, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro-réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

- M. le Maire de la Commune de SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT,
- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- Mme Le Maire de la Commune de MONTAUBAN,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de l'entreprise EUROVIA,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Départemental des Transports,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Montauban,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Évolution,

A Saint-Etienne-de-Tulmont,
Le 25/04/16

A Montauban,
Le 28/04/16

Le Maire,

Le Président,